

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 16 mai 2019 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, substitut
Marc Poirier, substitut
Évelyne Charbonneau
Maurice Plouffe
Steve Perreault
Richard Pépin, substitut
Michel Bédard, substitut

Amherst
Arundel
Huberdeau
La Conception
Lac-Supérieur
Montcalm
Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le directeur par intérim et chef de division opérations monsieur Mario Levert, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

Absent :

Jean-Pierre Monette

La Minerve

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-294

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Richard Pépin
résolu unanimement des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2019
4. Modification du substitut à la Régie pour la municipalité d'Amherst
5. Autorisation pour aller en appel d'offres pour une évaluation des équipements de la Régie à la valeur réelle au marché
6. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
7. Varia
 - 7.1 Responsabilité de la Régie pour le sauvetage hors route
 - 7.2 Mandat pour l'embauche d'un technicien à la prévention
 - 7.3 Garde externe pour la Régie
 - 7.4 Stratégies pour l'embauche de pompier
8. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 AVRIL 2019

2019-05-295

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
appuyé par monsieur Michel Bédard
résolu unanimement des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 18 avril 2019 soit, et est adopté.



4. **MODIFICATION DU SUBSTITUT À LA RÉGIE POUR LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST**

2019-05-296

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalité et régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente de création de la Régie prévoit la nomination de délégués et de substituts en cas d'absence de ces derniers au sein des conseils provenant des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu élection partielle dans la municipalité d'Amherst au mois de février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des dossiers a été modifiée au sein du conseil de ladite municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst nous a fait parvenir la résolution no. 083.05.2019 mentionnant le nom de son nouveau substitut pour occuper la fonction de délégué au conseil d'administration de la Régie en cas d'absence du délégué attitré, et ce, à compter du 13 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été passée en date du 28 novembre 2018 sous le numéro 2018-11-241 nommant les délégués et substituts du conseil d'administration et qu'il y a lieu de la modifier ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Richard Pépin
appuyé par Marc Poirier
et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE les membres du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest seront à présent les suivants :

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019



	DÉLÉGUÉS	SUBSTITUTS
Amherst	Jean-Guy Galipeau	Yves Duval
Arundel	Marc Poirier	Pascale Blais
Huberdeau	Évelyne Charbonneau	Jean-François Perrier
Lac Supérieur	Steve Perreault	Simon Legault
La Conception	Maurice Plouffe	Gaëtan Castilloux
La Minerve	Jean-Pierre Monette	Michel Richard
Montcalm	Steven Larose	Richard Pépin
Saint-Faustin-Lac-Carré	Pierre Poirier	Michel Bédard

ADOPTÉE

5. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR UNE ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA RÉGIE À LA VALEUR RÉELLE AU MARCHÉ

2019-05-297

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalité et régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 janvier dernier, sous la résolution numéro 2019-01-261 la Régie, en partenariat avec le SSI de la Ville de Mont-Tremblant a conclu un accord pour aller de l'avant avec une étude de faisabilité en vue d'un possible regroupement de leurs services incendie ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir un état de la situation actuelle desdits services de sécurité incendie et que ladite étude requiert que la valeur réelle au marché des équipements soit connue ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des équipements des municipalités membres de la Régie a été faite à la valeur comptable ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019



CONSIDÉRANT QUE la réévaluation de l'inventaire de la Régie doit être faite avant le renouvellement de l'entente intermunicipale de celle-ci ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres pour faire une évaluation de l'ensemble des équipements de la Régie.

QUE le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2019-05-298

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 9 avril 2019 au 7 mai 2019, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 42 397.03 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 9 avril 2019 au 7 mai 2019 : 3 742.77 \$

Liste des comptes à payer : 38 654.26 \$

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019



Pour un total de : 42 397.03 \$

Chèque 810 à 836 pour la liste des comptes à payer.

QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

7. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 RESPONSABILITÉ DE LA RÉGIE POUR LE SAUVETAGE HORS ROUTE

2019-05-299

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est appelée à intervenir sur des sauvetages hors route ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces interventions sont sur le territoire du parc national du Mont-Tremblant (SEPAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des utilisateurs du parc national sont des villégiateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a dû s'équiper en fonction de rendre ces sauvetages efficaces et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de plusieurs types d'intervenants tels que pompiers, ambulanciers et policiers est nécessaire pour ce genre d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit également avoir en sa possession de l'équipement supplémentaire pour lesdits sauvetages lorsque les ambulanciers doivent accompagner les pompiers sur les lieux de l'intervention ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019**



CONSIDÉRANT QUE pour ce type d'intervention, la présence de plusieurs pompiers de la Régie est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces sauvetages représentent des coûts importants à la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier le mandat et la responsabilité des pompiers, des ambulanciers et de la sûreté du Québec dans ce genre d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en prévention incendie est en révision présentement à la MRC des Laurentides ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE la Régie demande le soutien de la MRC des Laurentides afin de déterminer son mandat et sa responsabilité dans ce type d'intervention ;

QUE la Régie demande à la SEPAQ de mettre en place plusieurs affiches au parc national du Mont-Tremblant de manière à sensibiliser sa clientèle aux précautions à prendre pour leur sécurité ainsi qu'aux risques et responsabilités en lien avec tout types de randonnées ;

QUE le conseil d'administration de la Régie mandate le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à entamer des procédures de négociation dans le but d'établir une entente de tarification avec la SEPAQ pour ce genre d'intervention.

QUE le conseil d'administration mandate le directeur par intérim ainsi que l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.2 MANDAT POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN À LA PRÉVENTION

2019-05-300

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019**



Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a de nombreux besoins en prévention sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Régie adopté le 21 mars 2019 sous la résolution 2019-03-281 prévoit un technicien à la prévention ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles pour ce poste de salarié ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit s'assurer de répondre au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU' un affichage pour le poste de technicien à la prévention a eu lieu dans le journal qui couvre le territoire de la Régie et également sur son site Facebook ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration mandate madame Évelyne Charbonneau, présidente de la Régie ainsi que monsieur Mario Levert, directeur par intérim, à procéder à l'embauche d'un technicien à la prévention ;

QUE le conseil d'administration mandate madame Yanik Lapointe, adjointe administrative et secrétaire-trésorière à consulter un avocat afin de revoir les modalités du contrat de travail du technicien à la prévention et d'en faire le suivi.

ADOPTÉE

7.3 GARDE EXTERNE POUR LA RÉGIE

2019-05-301

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019**



Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2019 sous la résolution numéro 2019-01-262 le conseil d'administration autorisait la garde externe parmi les trois (3) chefs de districts, et ce, jusqu'à l'embauche d'un directeur ;

CONSIDÉRANT QUE les chefs de districts sont moins disponibles pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est une période au cours de laquelle le nombre de pompiers disponible dans l'ensemble de la Régie est problématique ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim à planifier un horaire de garde externe parmi tous les membres de l'état-major.

QUE les membres de l'état-major se partagent un à la fois la garde externe de soir en semaine à compter de 16h15 jusqu'à 8h00 et les week-ends en entier, et ce, jusqu'à ce qu'un directeur soit nommé.

QUE le montant alloué pour la garde externe soit une prime à l'heure pour les heures réelles effectuées en garde externe pour un maximum de 133 heures / semaine à compter du 5 juillet 2019, et ce, de façon temporaire jusqu'à ce qu'un directeur soit attiré.

QUE la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée.

ADOPTÉE

7.4 STRATÉGIES POUR L'EMBAUCHE DE POMPIER

2019-05-302

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019**



Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pompiers a diminué au sein de la Régie depuis sa création ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration et le directeur par intérim veulent s'assurer d'être conformes aux normes établies au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim a mis et continue de mettre en œuvre tous les moyens pour le recrutement à moindre coût ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire augmenter le nombre de pompiers effectifs sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire mettre l'emphase également sur l'embauche de femme pompière au sein de la Régie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur M. Pépin
appuyé par monsieur M. Poirier
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise la dépense pour un publiereportage sur le métier de pompier à temps partiel dans le journal l'Information du Nord.

QUE la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à assurer le suivi la présente résolution.

ADOPTÉE

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 mai 2019



8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-05-303

Il est proposé par monsieur Richard Pépin
appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE la présente séance soit levée, il est 10h50.

ADOPTÉE



Evelyne Charbonneau
Présidente



Yanik Lapointe
Adjointe administrative et secrétaire-
trésorière